

[Salon des maires 2024 – 19 au 21 novembre]

Collectivités / Gestion des déchets / Economie circulaire

Avec 1,5 million de tonnes de déchets valorisés chaque année, la filière ciment s'inscrit comme partenaire incontournable des collectivités

Le Salon des maires et des collectivités locales ouvre ses portes le 19 novembre dans un contexte où les communes et intercommunalités sont appelées à « accélérer » la mise en œuvre des projets de transformations (écologiques, économiques, sociales...). Parmi les défis très concrets à relever, celui de la gestion raisonnée des déchets et la défense du tissu industriel dans les territoires.

En valorisant chaque année 1,5 million de tonnes de déchets, la filière française du ciment se positionne comme un partenaire incontournable des collectivités locales. Une démarche de « double valorisation » qui permet de transformer ces déchets en source d'énergie et en matière première, réduisant d'autant l'empreinte de l'industrie.

Bruno Pillon, président de France Ciment : « La démarche d'économie circulaire permise par la double valorisation des déchets dans le processus de fabrication du ciment contribue à la fois à réduire les besoins en ressources naturelles et à une meilleure gestion des déchets dans les territoires. Ces déchets non recyclables valorisés en cimenteries sont pour les collectivités locales autant de volumes qui ne seront ni enfouis, ni incinérés. »

Création d'économies circulaires et synergies avec les entreprises du territoire

Alors que la France doit mettre totalement fin à l'enfouissement des déchets d'ici 2030, plus de 17 millions de tonnes étaient encore enfouies en 2022¹. **En prenant en charge chaque année 1,5 million de tonnes de déchets, le secteur cimentier permet aux collectivités territoriales de réduire l'enfouissement et l'incinération des déchets en donnant une seconde vie aux refus de tri.**

La France compte à l'heure actuelle une vingtaine de sites industriels cimentiers, avec une production au plus près des territoires, conditionnée par la géologie et la disponibilité en ressources naturelles (argiles, calcaires).

Plus globalement, cette activité de services à l'environnement favorise la création de boucles d'économie circulaire en tant que maillon fort de la valorisation locale des déchets. De fait, elle participe au renforcement d'une industrie française plus durable, souveraine, solidement ancrée dans les territoires et pourvoyeuse d'emploi.

52 % des besoins en énergie thermique sont aujourd'hui couverts grâce à la valorisation des déchets non recyclables

La spécificité du procédé industriel des cimenteries permet une double valorisation des déchets non recyclables. Ils sont tout d'abord valorisés comme source d'énergie et les

¹ Agence de la transition écologique

cendres issues de leur combustion fusionnent avec la matière première minérale, lors de la cuisson du clinker (principe actif du ciment).

En 2023, 52 % des besoins en énergie thermique des cimenteries françaises ont été couverts grâce à la valorisation des déchets, permettant de diminuer d'autant le recours aux ressources fossiles. Le secteur ambitionne d'atteindre un taux de substitution de 80 % en 2030.

Les cendres revalorisées en matière ont représenté 140 000 tonnes, soit autant de matière minérale non prélevée.

Au global, la valorisation des déchets en ressources matière et énergie par la filière française du ciment permet d'éviter chaque année l'émission d'1,8 million de tonnes de CO₂ d'origine fossile et d'abaisser de 0,6 million de tonnes les prélèvements en ressources minérales primaires.

Bruno Pillon, président de France Ciment : « *En 2023, 52 % des combustibles fossiles ont pu être remplacés par des déchets non recyclables. Notre ambition pour 2030 est d'atteindre un taux de substitution de 80%. Pour atteindre cet objectif, la filière appelle les pouvoirs publics à reconnaître la double valorisation énergie et matière pour tous les combustibles alternatifs utilisés dans le processus de fabrication du ciment.* »

Une double valorisation qui mérite d'être mieux reconnue

À ce jour, la part de valorisation matière issue des cendres de combustion en cimenterie n'est que très partiellement reconnue par les autorités et les textes de loi.

Le secteur cimentier appelle à la reconnaissance de la double valorisation énergie et matière pour tous les combustibles alternatifs utilisés en cimenterie. La filière souhaite poursuivre le dialogue avec les autorités compétentes, de concert avec les collectivités territoriales, pour s'accorder sur cette reconnaissance.

Les chiffres clés

- **1,5 million de tonnes** de déchets sont valorisés par la filière française du ciment chaque année dans ses processus de fabrication ;
- **1,8 million de tonnes** d'émissions de CO₂ d'origine fossile sont économisées chaque année par la réduction de l'utilisation des énergies fossiles traditionnelles telles que le charbon ou le pétrole ;
- **0,6 million de tonnes** de ressources naturelles sont économisées grâce à la valorisation matière des déchets ;
- **52 % et bientôt 80 %** des besoins en combustible des cimenteries sont couverts par la valorisation énergétique des déchets ;
- **Zéro déchet** : les procédés de fabrication cimentiers ne génèrent aucun résidu et valorisent l'intégralité des déchets.

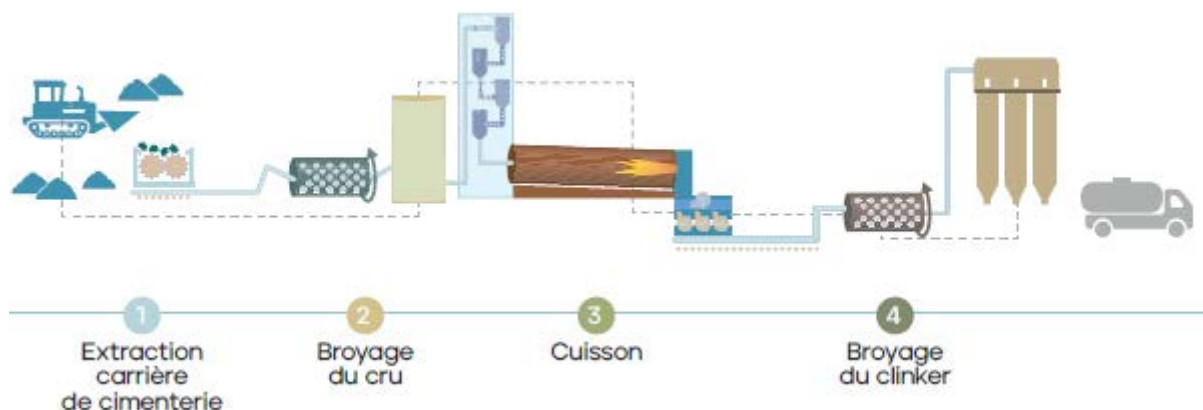
Une nouvelle norme ISO permet de mieux mesurer la quantité de déchets dans le clinker

La norme ISO 4349:2024 « Combustibles solides de récupération – Détermination de l'indice de recyclage pour le co-traitement » vient de paraître. Elle donne une méthodologie de calcul pour la double valorisation des combustibles de substitution, ouvrant ainsi la voie à une prise en compte systématique de la double valorisation dans les suivis des objectifs de performance des filières de traitement.

Elle décrit la méthodologie mondialement acceptée pour calculer la part matière des combustibles solides de récupération (CSR) qui est recyclée dans les fours à ciment (partie minérale). Cette part, appelée indice de recyclage (indice R), est calculée sur la base de la teneur en cendres et de la composition des cendres.

La norme ISO 4249:2024 définit le co-traitement comme : « l'utilisation des CSR dans les processus de fabrication pour la récupération de l'énergie et simultanément pour la récupération des matériaux des composants minéraux ».

L'incorporation du déchet tout au long du processus de fabrication du ciment



À propos de FRANCE CIMENT

FRANCE CIMENT est l'organisation professionnelle regroupant les industriels producteurs de clinker et de liants hydrauliques : ciments, chaux hydrauliques et liants routiers. Présentes en France au travers d'une quarantaine de sites industriels, les entreprises regroupées au sein de FRANCE CIMENT emploient près de 4 500 personnes et génèrent un chiffre d'affaires annuel de 2,4 milliards d'euros.

L'industrie cimentière française regroupe cinq sociétés productrices de ciment : Heidelberg Materials, Imerys SA (Imerys Group), Lafarge France (Membre du groupe Holcim), Eqiom (CRH Company) et Vicat.

www.france-ciment.fr

Contacts presse – Agence Coriolink

Sarah Ezzine sarah.ezzine@coriolink.com 07 84 90 83 15
Océane Vilminot oceane.vilminot@coriolink.com 07 84 90 83 16
Urielle Dutartre 06 62 82 71 62 urielle.dutartre@coriolink.com 07 84 90 83 16